



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2024-010

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2024-01-25-00006 - Arrêté prolongeant l'arrêté n°70-2024-01-25-00003 portant restriction de circulation pour la journée du 25 janvier 2024 de 16 h 00 à 20 h 00 sur la route nationale (RN) 19 Sens Paris - Belfort et Belfort - Paris (3 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2024-01-25-00006

Arrêté prolongeant l'arrêté
n°70-2024-01-25-00003 portant restriction de
circulation pour la journée du 25 janvier 2024 de
16 h 00 à 20 h 00 sur la route nationale (RN) 19
Sens Paris Belfort et Belfort - Paris



Arrêté N° 70-2024-01-25-00006 du 25 janvier 2024
Prolongeant l'arrêté n° 70-2024-01-25-00003 portant restriction de circulation
pour la journée du 25 janvier 2024 de 16 h 00 à 20 h 00
sur la route nationale (RN) 19 Sens Paris – Belfort et Belfort - Paris

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes et des pouvoirs de police des préfets de département sur le réseau routier national ;

VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la 1^{re} partie du code de la défense ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain ROYET ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, notamment par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n° 70-2024-01-25-00003 portant restriction de circulation pour la journée du 25 janvier 2024 de 16h00 à 20h00 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de mouvements sociaux, il y a lieu de porter momentanément des restrictions de circulation sur le parcours de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

CONSIDÉRANT que les véhicules auxquels s'appliquent ces restrictions peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté n° 70-2024-01-25-00003 portant restriction de circulation pour la journée du 25 janvier 2024 de 16h00 à 20h00 est prolongé jusqu'au 26 janvier à 12h00.

Article 2 :

En raison de mouvements sociaux, la circulation à tous types de véhicules sera interdite le 25 janvier 2024, de 16 h 00 à 20 h 00, sur la route nationale (RN) 19 sens Paris – Belfort et Belfort – Paris entre la sortie de Charmoille et de Frotey-les-Vesoul.

Les véhicules emprunteront les déviations suivantes pour le sens Paris - Belfort :

- sortie au niveau de Charmoille ;
- itinéraire de déviation : RD 322 – RD 118 – RD 13 – RD 9 ;
- retour sur RN19 au niveau de Frotey-les-Vesoul.

Les véhicules emprunteront les déviations suivantes pour le sens Belfort - Paris :

- sortie au niveau de Frotey-les-Vesoul ;
- itinéraire de déviation : RD 9 – RD 13- RD59 – RD3 - RD23 ;
- retour sur RN19 au niveau de Combeaufontaine.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté du 10 avril 2009.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de restriction et de déviation seront assurées par les soins des services de la direction interdépartementale des routes Est.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour de sa publication.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 8 :

La directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur de la division exploitation de Besançon à la direction interdépartementale des routes Est, le président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les maires des communes intéressées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 25 JAN. 2024

Le Préfet



Romain ROYET